

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN - Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération en date du 19 mai 2016, et au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire, le Conseil Municipal a autorisé le lancement des procédures de délégation de service public relatives aux activités de la base nautique pour une durée de 10 ans, et au lot n° 1 de la plage des Marines de Cogolin pour une durée de 3 ans.

A la date du 18 juillet 2016, date de remise des offres de la délégation de service public « Base Nautique des Marines de COGOLIN », seule une offre nous est parvenue pour les deux procédures et celle-ci ne répondait pas à l'intégralité du cahier des charges.

Par courrier daté du 26 juillet 2016, reçu dans nos services le 1^{er} août 2016, M. le Préfet a attiré notre attention sur la non-correspondance de la durée d'exploitation de ces deux délégations de service public.

Il demande à la commune de modifier la durée d'un des deux contrats afin que ceux-ci se terminent à la même date.

N° 2016/162

**DECLARATION SANS SUITE DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AUX
ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE ET AU LOT N° 1 DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN**

CM 15/09/2016

N° 2016/162

**DECLARATION SANS SUITE DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES AUX
ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE ET AU LOT N° 1 DE LA PLAGE DES MARINES DE COGOLIN**

Afin d'assurer la sécurité juridique des actes, il vous est proposé de déclarer les deux procédures de délégation de service public citées ci-dessus, sans suite.

Vu l'avis de la Commission Spécialisée en délégation de service public ou concession réunie en séance le 5 septembre 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déclarer sans suite les procédures de délégation de service public suivantes :
 - activités de la Base Nautique des marines de Cogolin,
 - lot n° 1 de la plage des Marines de Cogolin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 29 POUR – 1 ABSTENTION** (Pascal CORDÉ).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON